

DECISION DU MAIRE

N°206

DATE

26 février 2026

Signature du contrat n°26C037 avec la compagnie Pataconte pour une représentation du spectacle « Le petit bateau qui chante » qui se déroulera à la médiathèque Christine de Pizan, le samedi 18 avril 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la commune de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation des animations pour l'année 2026,

Considérant l'organisation du mois des bébés lecteurs, la représentation du spectacle « Le petit bateau qui chante », pour permettre l'accès au spectacle vivant pour les tout-petits,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer cet évènement,

Considérant que l'offre de la compagnie Pataconte répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes du contrat n°26C037 pour la représentation du spectacle « Le petit bateau qui chante », le samedi 18 avril 2026 à la médiathèque Christine de Pizan.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la compagnie Pataconte sise 11 allée du Clos des Petites Maisons, 91210 DRAVEIL.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'une demi-journée, le samedi 18 avril 2026.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 945 € TTC, sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 - fonction : 313.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Ile de France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/02/2026